

Augmentation de capital

Visa du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2011.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Attijari bank

Siège social : 95, avenue de la Liberté -1002 Tunis Belvédère-

Augmentation de capital de Attijari bank corrélative à la conversion des obligations « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari bank d'un montant maximum de 26,666 millions de dinars

Augmentation de capital complémentaire d'un montant maximum de 3,333 millions de dinars

I- Renseignements relatifs à l'augmentation de capital corrélative à la conversion des « OCA Attijari bank 2006 »

1- Rappel de la décision à l'origine de l'opération d'émission

Conformément aux dispositions de l'article 340 du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les bases de conversion, l'AGE du 22/11/2006 a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 80 000 000 dinars divisé en 16 000 000 Obligations Convertibles en Actions (OCA).

L'emprunt obligataire convertible en actions « OCA Attijari bank 2006 » a été émis en décembre 2006 pour un montant de 80 000 000 dinars divisé en 16 000 000 Obligations Convertibles en Actions (OCA) de 5 dinars de nominal à un taux annuel brut de 4,82% et à échéance 5 ans.

2- Rappel des caractéristiques des « OCA Attijari bank 2006 » émises

Nature des titres	Les obligations émises par la Banque sont des titres de créances donnant accès au capital
Prix d'émission	Les Obligations Convertibles en Actions ont été émises au pair, soit 5 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
Taux d'intérêt	Les Obligations Convertibles en Actions ont été offertes au taux annuel brut de 4,82% l'an calculé sur la valeur nominale de chaque OCA, au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis
Amortissement et remboursement	En cas d'absence de conversion, les obligations seront totalement amorties et remboursées in fine (en une seule fois) à l'issue de la durée de l'emprunt (à la fin de la 5 ^{ème} année), soit le 18/01/2012
Paiement des intérêts	Les intérêts sont payés à terme échu le 18 janvier de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le 18/01/2012. En cas de conversion des OCA, les intérêts dus au titre de l'année de conversion seront payés à l'échéance de l'emprunt

3- Conversion des Obligations Convertibles en Actions

Les détenteurs d'« OCA Attijari bank 2006 » auront la faculté d'obtenir la conversion de leurs obligations en actions Attijari bank qui seront libérées par voie de compensation avec leur créance obligataire.

a-Rappel des décisions à l'origine de l'opération de conversion

La 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/11/2006 ayant autorisé l'émission de l'emprunt convertible en actions comporte renonciation expresse des actionnaires d'Attijari bank à leurs droits préférentiels de souscription aux actions qui seront émises par conversion des « OCA Attijari bank 2006 ».

L'augmentation de capital par conversion des « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari bank sera réalisée en une seule fois en fonction des demandes de conversion exprimées par les porteurs d'Obligations Convertibles en Actions et sera libérée en totalité du fait même de la conversion.

L'Assemblée Générale a délégué tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de recevoir les demandes de conversion des Obligations Convertibles en Actions Attijari bank et de constater la réalisation de l'augmentation de capital corrélative, de procéder aux modifications statutaires et généralement prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités relatives à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Dans le cadre de cette procuration, le Conseil d'Administration réuni le 30/09/2011 a délégué tous les pouvoirs nécessaires au Directeur Général, avec la faculté de subdélégation à toute autre personne, notamment à l'effet de recevoir les demandes de conversion traduisant l'intention des obligataires de convertir leurs OCA, d'arrêter la liste finale de ces obligataires, le nombre des obligations converties et leurs équivalents en actions Attijari bank et d'établir un certificat attestant le transfert du montant final des obligations converties en actions qui sera approuvé par les Commissaires aux Comptes de la rubrique Autres Capitaux Propres (Titres assimilés à des capitaux propres) aux rubriques suivantes :

- ✓ Capital ;
- ✓ Réserves (Primes liés au capital).

b-Conditions et modalités de conversion

Comme indiqué dans la Note d'Opération relative à l'émission et à l'admission au marché obligataire de la cote de la BVMT de l'emprunt obligataire convertible en actions « OCA Attijari bank 2006 » visée par le CMF sous le n°06-551 du 27/12/2006, les Obligations Convertibles en Actions arrivent à échéance le 18/01/2012. Elles pourront être converties en actions Attijari bank uniquement au gré des porteurs dans les conditions suivantes :

- Les porteurs d'Obligations Convertibles en Actions devront exprimer leur choix de convertir leurs Obligations Convertibles en Actions ou de se faire rembourser à partir de 90 jours avant l'échéance finale soit le 18/10/2011 et en tout état de cause avant 30 jours de l'échéance, soit au plus tard le 18/12/2011. Les porteurs d'OCA qui n'exprimeront pas leur choix dans ces délais seront réputés avoir renoncé à leur droit de conversion.
- Pour exercer leur droit, les porteurs d'OCA devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte et ce, en remplissant la demande et le bulletin de conversion figurant en annexes.
- Au cours de la période de conversion, les IAA sont tenus d'adresser à Attijari Intermédiation sis à Rue des Lacs de Mazurie-1053 Les Berges du Lac- Tunis-, un état hebdomadaire des demandes de conversion reçues des titulaires de compte inscrits chez eux.
- Les IAA se chargeront de la transmission des demandes et des bulletins de conversion, au plus tard le 18/12/2011 à 17h 00, à Attijari Intermédiation, où ces documents seront centralisés.
- Chaque IAA est tenu de confirmer les demandes de conversion en actions Attijari bank, au plus tard le 18/12/2011, via l'espace « Adhérent » sur le site de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.
- Les obligations à convertir arrêtées au 18/12/2011 feront l'objet d'un bulletin global de conversion établi par Attijari Intermédiation et seront bloquées (non négociables) à partir de cette date, au niveau des IAA et de la STICODEVAM.
- Les obligations qui n'ont pas fait l'objet de demande et de bulletin de conversion continuent à être cotées jusqu'à un délai de 3 jours de bourse avant le 18/01/2012, soit le 13/01/2012.
- Le jour de l'échéance soit le 18/01/2012, Attijari bank procèdera soit au remboursement des obligations convertibles en actions et des intérêts y afférents relatifs à la dernière année, soit elle procèdera à leur conversion en actions pour les porteurs qui en auront formulé la demande dans les délais et au paiement des intérêts relatifs à la dernière année.

c- Base de conversion

La conversion des « OCA Attijari Bank 2006 » se fera sur la base de trois (3) « OCA Attijari bank 2006 » pour une (1) action Attijari bank de nominal 5 dinars entièrement libérés.

d- Caractéristiques des actions émises suite à la conversion

Les actions Attijari bank émises suite à la conversion des obligations seront soumises, à partir de la conversion, à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Les actions créées donneront droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une vocation proportionnelle à la fraction du capital qu'elles représentent au même titre que les actions anciennes qui composent le capital actuel d'Attijari bank.

Montant maximum de l'augmentation de capital corrélative à la conversion	26 666 665 dinars.
Nombre d'actions maximum à émettre	5 333 333 actions.
Valeur nominale des actions créées suite à la conversion	5 dinars.
Jouissance	01/01/2011
Forme des actions	Nominative.
Catégorie des actions	Ordinaire.

e- Règlement des rompus

Lorsque en raison de la conversion, le nombre d'actions Attijari bank correspondant aux OCA détenues ne constitue pas un nombre entier multiple de trois, l'obligataire ayant dans ce cas droit à une fraction formant rompu, verra sa demande de conversion satisfaite dans la limite du nombre entier. En outre, il lui sera versé, à l'échéance soit le 18/01/2012, en espèces, une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base d'un prix égal à la moyenne des cours de clôture des 60 séances de bourse sur le marché principal, précédant la date de l'obtention du visa octroyé par le CMF à la présente Note d'Opération.

f- Modalités et délais de délivrance des titres

Les actions créées suite à l'augmentation de capital par conversion des « OAC Attijari bank 2006 » seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues, délivrée par Attijari bank au vu des bulletins de conversion.

II- Renseignements relatifs à l'augmentation de capital complémentaire

1- Rappel des décisions à l'origine de l'augmentation de capital complémentaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/10/2009 a décidé dans sa première résolution d'augmenter le capital social de Attijari bank en numéraire d'un montant de 18,750 millions de dinars, pour le porter de 150 à 168,750 millions de dinars par la création de 3 750 000 actions nouvelles d'un montant nominal de 5 dinars.

Cette même Assemblée Générale Extraordinaire a prévu au niveau de la deuxième résolution, la réalisation d'une augmentation complémentaire du capital social en 2012, soit à l'échéance de la conversion des obligations convertibles « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari bank. Cette augmentation de capital complémentaire est réservée aux porteurs d'OCA qui auront opté pour la conversion à l'échéance en 2012 et qui, en outre, auront demandé à souscrire aux actions émises dans le cadre de cette augmentation.

2- Caractéristiques de l'émission

Le capital sera augmenté par souscription en numéraire d'un montant maximum de 3,333 millions de dinars à raison d'une (1) action émise en numéraire pour huit (8) actions créées suite à l'augmentation de capital par conversion des OCA.

Montant maximum de l'augmentation de capital complémentaire	3 333 333 dinars.
Nombre maximum d'actions à émettre en numéraire	666 666 actions à souscrire en numéraire.
Valeur nominale des actions	5 dinars.
Forme des actions	Nominative.
Catégorie des actions	Ordinaire.

3-Prix d'émission

Les actions à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 15 dinars soit 5 dinars de valeur nominale et 10 dinars de prime d'émission. Les actions souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

4-Population concernée par la souscription

La souscription aux 666 666 actions sera réservée aux porteurs d'OCA qui auront opté pour la conversion.

5-Période de souscription

La souscription aux actions émises en numéraire est destinée, aux porteurs d'OCA qui auront opté pour la conversion à raison d'une (1) action émise pour huit (8) actions créées suite à l'augmentation de capital par conversion des OCA et ce, du 18/10/2011 au 18/12/2011 inclus.

Le règlement par les souscripteurs sera effectué au moment de la souscription et au plus tard le 18/12/2011.

6-Conditions et modalités de souscription à l'augmentation de capital complémentaire

Les actions émises dans le cadre de l'augmentation complémentaire de capital pourront être souscrites uniquement au gré des porteurs d'obligations « OCA Attijari bank 2006 » qui opteront pour la conversion dans les conditions suivantes :

- Les porteurs d'obligations convertibles en actions qui opteront pour la conversion en actions devront exprimer leur décision de souscrire à l'augmentation de capital complémentaire à partir de 90 jours avant l'échéance finale, soit le 18/10/2011, et en tout état de cause avant 30 jours de l'échéance, soit au plus tard le 18/12/2011.
- Pour souscrire à l'augmentation de capital complémentaire, les porteurs d'OCA ayant déjà opté pour la conversion, devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte et ce, en remplissant la demande et le bulletin de souscription figurant en annexes. L'expression de leur demande de souscription à l'augmentation de capital complémentaire devra se faire en même temps que la demande de conversion et sur le même document.
- Au cours de la période de souscription, les IAA sont tenus d'adresser à Attijari Intermédiation sis à Rue des Lacs de Mazurie-1053 Les Berges du Lac- Tunis-, un état hebdomadaire des demandes de souscription reçues des titulaires de compte inscrits chez eux.
- Les IAA se chargeront de la transmission des demandes et des bulletins de souscription, au plus tard le 18/12/2011 à 17h 00, à Attijari Intermédiation, où ces documents seront centralisés.
- Chaque IAA est tenu de confirmer les demandes de souscription à l'augmentation du capital complémentaire, au plus tard le 18/12/2011, via l'espace « Adhérent » sur le site de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.
- Les actions souscrites arrêtées au 18/12/2011 feront l'objet d'un bulletin global de souscription établi par Attijari Intermédiation
- Conformément à la demande, le jour de l'échéance soit le 18/01/2012 et parallèlement à la conversion des OCA en actions Attijari bank à créer et au paiement des intérêts relatifs à la dernière année, il y aura création des actions Attijari bank émises dans le cadre de l'augmentation complémentaire et dénouement de l'opération au niveau de la STICODEVAM

La décision d'émission de nouvelles actions Attijari bank dans le cadre de l'augmentation complémentaire emporte de plein droit au profit des titulaires d'obligations, renonciation expresse des actionnaires de la banque, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au même titre que celles émises dans le cadre de la conversion des obligations « OCA Attijari bank 2006 ».

7-Mode de placement

Les 666 666 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire seront réservées en exclusivité aux porteurs d'OCA qui opteront pour la conversion de leurs OCA en actions.

8-Etablissements domiciliataires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès d'Attijari Intermédiation à l'adresse Rue des Lacs de Mazurie - 1053 Les Berges du Lac - Tunis, et de tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA).

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 15 dinars soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 10 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Le 18/01/2012, la STICODEVAM créditera le compte indisponible ouvert par d'Attijari bank auprès de « Attijari bank Centre d'affaires Avenue de Paris » sous le RIB n°04000010001431840685.

9-Jouissance des actions émises

Les 666 666 actions émises, dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire, porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2011 et seront assimilées dès leur création, aux actions composant le capital actuel d'Attijari bank et aux actions qui seront émises suite à la conversion des « OCA Attijari bank 2006 ».

10-Règlement/livraison

Le règlement/livraison des actions émises sera effectué le 18/01/2012 via la STICODEVAM.

11-Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital complémentaire seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues, délivrée par Attijari bank au vu des bulletins de souscription.

III-Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

1-Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action émise dans le cadre de la conversion des « OCA Attijari bank 2006 » et de l'augmentation de capital complémentaire y afférente, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2-Régime de négociabilité

Les actions émises dans le cadre de la conversion des « OCA Attijari bank 2006 » et de l'augmentation de capital complémentaire y afférente sont librement négociables en bourse.

3-Régime fiscal applicable

Les dividendes des actions ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, ni à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.

IV-Marché des titres et cotation en bourse des actions émises

Les actions Attijari bank sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

Les actions émises (nombre maximal de 5 333 333 actions à créer suite à la conversion d'OCA et de 666 666 actions à l'issue de l'augmentation de capital complémentaire) seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par conversion des « OCA Attijari bank 2006 » et de l'augmentation de capital complémentaire y afférente conformément aux dispositions régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes, auxquelles elles seront assimilées.

V-Prise en charge par la STICODEVAM

Les actions émises par conversion des « OCA Attijari bank 2006 » ainsi que celles émises dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir du 18/01/2012.

VI-Tribunaux Compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'opération d'augmentation de capital par conversion des « OCA Attijari bank 2006 » et de l'augmentation de capital complémentaire y afférente, seront de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Un prospectus d'émission constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n°11-753 en date du 05/10/2011, du document de référence « Attijari bank 2011 » enregistré par le CMF sous le numéro 11-005 en date du 05/10/2011 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 3ème trimestre 2011 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier (pour tout placement sollicité après le 20 octobre 2011), est mis à la disposition du public sans frais auprès d'Attijari bank, 95-avenue de la liberté-1002 Tunis Belvédère, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, sis Rue des Lacs de Mazurie-1053 Les Berges du Lac-.